AR Prefecture
017-200041614-20261123-2026D126-DE
Reçu le 25/11/2026

Aunis Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 126

Ayant pour objet la déclaration sans suite concernant la consultation pour la réfection de la couverture du bâtiment ex-armor situé à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-07 en date du 14/04/2026 visée au contrôle de légalité le 20/04/2026, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence effectuée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant l'examen et le rapport d'analyse des offres présenté à la commission permanente des marchés en date du 20 novembre 2026 et de son avis ;

Considérant l'avis du Pouvoir adjudicateur à la même date ;

DECIDE

ARTICLE 1er :
Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de la passation de la consultation sans suite pour le motif suivant :

Vu le montant des trois offres reçues, la procédure est déclarée sans suite pour motif économique : inscription budgétaire insuffisante.

45 Avenue Martin Luther King – BP.89 – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60 *e-mail : contact@aunis-sud.fr*

AR Prefecture

017-200041614-20261123-2026D126-DE
Reçu le 25/11/2026

ARTICLE 2 :
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Candidats ayant remis une offre pour l'opération.

Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2026
Le Président,

Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20261123-2026D126-DE
le 25 NOV. 2026
Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 25 NOV. 2026

Auteur de l'acte : *Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.